



LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR 2013

LA DETR POUR 2013

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Ils sont fixés :
 - à l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011
 - à l'article 141 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012
- Toutes les communes du Gers (sauf AUCH) sont concernées, de même que toutes les communautés de communes et la communauté d'agglomération

LA DETR POUR 2013

LES CATÉGORIES D'OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES

➤ *Cinq catégories reconduites :*

- Travaux sur les bâtiments scolaires, périscolaires et concernant la petite enfance, les cantines scolaires
- Travaux nécessaires pour assurer la sécurité routière ainsi que les aménagements de sécurité ou d'accessibilité
- Equipements annexes aux moyens de transports collectifs
- Projets de développement économique ou touristique
- Projets favorisant le maintien ou le développement des services publics en milieu rural

LA DETR POUR 2013

➤ Deux nouvelles catégories

- Aménagement d'une fourrière départementale
- Travaux de confortement de la ressource en eau

LA DETR POUR 2013

RAPPEL MONTANT ENVELOPPE DETR :

➤ 2011 : 5 622 141 € ➤ 2012 : 6 184 355 € ➡ + 10 %

LES TAUX DE SUBVENTION ET LES MONTANTS

- De 20 à 30 % pour les projets strictement communaux
- De 25 à 35 % pour les projets communaux d'intérêt supra-communal
- De 20 à 45 % pour les projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire

LA DETR POUR 2013

- Ce taux pourra être bonifié à hauteur de 5 % maximum pour les bâtiments de HQE
- Le plafond maximum de subvention demeure, en principe, fixé à **150.000 €**. Néanmoins, pour certaines opérations particulièrement structurantes pour leurs territoires, la commission d'élus sera amenée à donner son avis préalablement à l'attribution de subventions supérieures à 150.000 €



- **Dans tous les cas, le montant de la subvention attribuée sera plafonné à 500 000 €**

LA DETR POUR 2013

LE DEPOT DES DOSSIERS

- Le dépôt des dossiers pour la programmation 2013 doit se faire avant le **vendredi 21 décembre 2012**
- Nécessité de **présenter des opérations finalisées techniquement et prêtes à démarrer en 2013**



LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR 2013

ECHANGES AVEC LES ELUS